



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mutuelles etudiantes

Question écrite n° 5672

Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les disparites existant entre les mutuelles etudiantes. Sollicite par nombre de mutuelles regionales, il apparait au parlementaire varois qu'existent de profondes inegalites entre les mutuelles etudiantes quant au versement de remises de gestion. En effet, les indemnites consenties par les CPAM pour la gestion du risque maladie, servies par les mutuelles etudiantes, sont de 235 francs pour les mutuelles regionales alors que la Mutuelle nationale des etudiants de France (MNEF) se verrait creditée de 340 francs. Il attend qu'elle lui indique les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre, et ce sous quels delais, afin que soit retablie une legitime egalite de traitement entre les mutuelles etudiantes.

Texte de la réponse

Le precedent gouvernement a en effet souhaite modifier les regles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'etudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixe dans l'arrete du 31 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'etudiants, a partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministeres de tutelle ont passe avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries : les evolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquees ; une prise en compte de l'evolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement definitif des exercices de 1989 a 1991 par une evolution retroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrete du 5 novembre 1985. L'entree en vigueur de cette reforme a entraine l'abrogation de l'arrete du 5 novembre 1985 a compter du 1er janvier 1992. Cette reforme doit permettre aux mutuelles d'etudiants de faire face a l'augmentation des effectifs etudiants, tout en assurant la maitrise des couts de gestion par leur integration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'Etat. Par ailleurs, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville a degage une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles regionales, qui a permis de reequilibrer la repartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgetaire, un effort exceptionnel a donc ete consenti en 1993, et il parait difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaitre les couts de gestion du regime obligatoire pour les mutuelles etudiantes.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5672

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2866

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3796